

NOTE D'OPÉRATION



OCP S.A.

EMISSION OBLIGATAIRE ORDINAIRE D'UN MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE 5 000.000.000 MAD

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 aout 2024 sous la référence EN/EM/015/2024
- L'actualisation N°1 du document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 03 décembre 2024 sous la référence EN/EM/028/2024

	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée	Tranche E Non cotée
Montant maximum de l'opération	MAD 5 000 000 000				
Plafond*	500.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres *	5 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires
Valeur nominale unitaire	MAD 100 000				
Maturité	10 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Taux d'intérêt facial	<u>Révisable annuellement</u> : Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 30 et 40 points de base	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base.	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 15 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base.	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 20 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base.	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 30 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base.
Prime de risque	Entre 30 et 40 pbs	Entre 40 et 50 pbs	Entre 50 et 60 pbs	Entre 60 et 70 pbs	Entre 70 et 80 pbs
Remboursement du principal	In fine	In fine	In fine	In fine	In fine
Garantie de remboursement	Aucune				
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches				
Négociabilité des titres	De gré à gré				

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

Période de souscription : du 10 décembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus

La souscription aux présentes obligations est strictement réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération et interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

Conseillers Financiers et Coordinateurs Globaux de l'Opération

CDG CAPITAL

BMCE CAPITAL
CONSEIL

Co-Chefs de file du syndicat de placement

CDG CAPITAL

BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

Membres du syndicat de placement

التجاري وفا بنك
Attjariwafa bank

BANQUE POPULAIRE

الشركة العامة
SOCIETE GENERALE

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 03 décembre 2024 sous la référence n°VI/EM/036/2024.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 aout 2024 sous la référence EN/EM/015/2024
- L'actualisation N°1 du document de référence de de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 03 décembre 2024 sous la référence EN/EM/028/2024

SOMMAIRE

Avertissement.....	3
Abréviations.....	5
Définitions.....	6
Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
II. LES CONSEILLERS FINANCIERS	8
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE	9
IV. LE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	10
V. AGENCE DE NOTATION.....	10
Partie II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	11
I. STRUCTURE DE L'OFFRE	12
II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS	12
III. CAS DE DEFAUT.....	28
IV. RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS ORDINAIRES	28
V. CADRE DE L'OPERATION	29
VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION	32
VII. GARANTIE DE BONNE FIN	32
VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION	32
IX. IMPACTS DE L'OPERATION	33
IX.1. IMPACT SUR LE CAPITAL ET LES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES	33
IX.2. IMPACT SUR L'ACTIONNARIAT	33
IX.3. IMPACT SUR LA COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE.....	33
IX.4. IMPACT SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'EMETTEUR ET SES PERSPECTIVES	33
IX.5. IMPACT SUR L'ENDETTEMENT DE L'EMETTEUR	33
X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION (SUPPORTEES PAR L'EMETTEUR).....	33
XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR	33
XII. MODALITES DE L'OPERATION	34
XII.1. CALENDRIER DE L'OPERATION	34
XII.2. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	34
XIII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES	35
XIII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION.....	35
XIII.2. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS.....	35
XIII.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION	35
XIII.4. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	36
XIII.4.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES ORDRES	36
XIII.4.2. MODALITES D'ALLOCATION	36
XIII.4.3. MODALITES D'ANNULATION DES SOUSCRIPTIONS	36
XIII.4.4. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES	37
XIII.4.5. DOMICILIATAIRE DE L'EMISSION	37
XIII.4.6. COMMUNICATION DES RESULTATS A L'AMMC	37
XIII.4.7. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION	38
Partie III : Annexes.....	39

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 août 2024 sous la référence EN/EM/015/2024
- L'actualisation N°1 du document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 03 décembre 2024 sous la référence EN/EM/028/2024.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » indiqués dans la présente note d'opération ainsi que dans le document de référence précité ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers, objet du prospectus précité, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni OCP SA, ni BMCE Capital Conseil, ni CDG Capital n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les membres du syndicat de placement.

ABRÉVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
Dh	Dirham
FCP	Fond Commun de Placement
HT	Hors Taxes
JAL	Journal des Annonces Légales
Kdh	Milliers de dirhams
KMAD	Milliers de dirhams
MAD	Dirham marocain
Mdh	Millions de dirhams
MMAD	Millions de dirhams
Mrds Dh	Milliards de dirhams
N°	Numéro
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Pb	Points de base
Pts	Points
SA	Société Anonyme
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
USD	United States Dollar

Définitions

Société / Emetteur	Désigne OCP SA
Titres	Obligations ordinaire
Opération	Emission d'obligation ordinaire

Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	OCP SA
Représentant légal	M. Mostafa TERRAB
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	2, rue Al Abtal, Hay Erraha, Casablanca
Téléphone	05 22 23 00 25
Adresse électronique	Younes.kchia@ocpgroup.ma

Objet : Emission d'obligations ordinaires de OCP SA

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 aout 2024 sous la référence EN/EM/015/2024
- L'actualisation N°1 du document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de OCP SA. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

M. Mostafa TERRAB

Président Directeur Général

II. LES CONSEILLERS FINANCIERS

Identité des conseillers financiers

Dénomination ou raison sociale	BMCE Capital Conseil	CDG Capital
Représentant	M. Mhamed BERRADA	Mme. Meriem LARAICHI
Fonction	Directeur Général	Directeur Pôle Développement
Adresse	63, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 91 00	+212 5 37 66 52 77
Numéro de télécopie	+212 5 22 43 00 21	+212 5 37 66 52 56
Adresse électronique	mh.berrada@bmcek.co.ma	m.laraichi@cdgcapital.ma

Objet : Emission d'obligations ordinaires de OCP SA

Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 et l'actualisation N°1 du document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités.

Ces diligences ont notamment concerné :

- l'analyse de l'environnement économique et financier de OCP SA à travers les commentaires, analyses et statistiques fournis par le management de OCP SA et recueillis lors des diligences effectuées auprès de celui-ci ;
- la Décision du Président du Conseil d'Administration fixant les modalités définitives de l'Emission.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre CDG Capital, BMCE Capital Conseil et l'émetteur hormis le mandat de conseil qui les lie.

CDG Capital est une filiale à 100% de CDG et BMCE Capital Conseil est une filiale à 100% de BANK OF AFRICA, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

BMCE Capital Conseil

Mhamed BERRADA

Directeur Général

CDG Capital

Meriem LARAICHI

Directeur Pôle Développement

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité du conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale	Clifford Chance International LLP
Représentant légal	Ouns Lemseffer
Fonction	Associée
Adresse	57, Tour CFC, Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 00 86 15
Adresse électronique	ouns.lemseffer@cliffordchance.com

Objet : Emission d'obligations ordinaire de OCP SA

Attestation

L'opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de OCP SA et à la législation marocaine.

Clifford Chance International LLP

Ouns LEMSEFFER

Associée

IV. LE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

Responsable	Ghita LARAKI
Fonction	Head Communication Financière et Relations Investisseurs
Adresse	2, Rue Al Abtal, Hay Erraha, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 23 00 25
Numéro de télécopie	+212 5 22 22 17 53
Adresse électronique	g.laraki@ocpgroup.ma

V. AGENCE DE NOTATION

Dénomination ou raison sociale	Fitch Ratings	Standard & Poor's	Moody's
Représentant	Guillaume Daguere	Paulina Grabowiec	Lisa Jaeger
Adresse	Fitch Ratings Espana. S.A.U. Av. Diagonal 601 Barcelona 08028	20 Canada Square, London E14 5LH, United Kingdom	Precinct Building 3 - Sheikh Zayed Rd - Trade Centre - DIFC - Dubai - Émirats arabes unis
Numéro de téléphone	(34) 93 323 8404	(44) 20 7176 7051	(971) 4 237 9659
Adresse électronique	guillaume.daguere@fitchratings.com	paulina.grabowiec@spglobal.com	Lisa.jaeger@moodys.com

Partie II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

OCP SA envisage l'émission de cinquante mille (50 000) Obligations Ordinaires d'une valeur nominale unitaire de cent mille (100 000) dirhams. Le montant global maximal de l'Opération s'élève à cinq milliards (5.000.000.000) de dirhams, réparti comme suit :

- une tranche « A » à une maturité de 10 ans, à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;
- une tranche « B » à une maturité de 10 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;
- une tranche « C » à une maturité de 15 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;
- une tranche « D » à une maturité de 20 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh.
- une tranche « E » à une maturité de 30 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh.

Le montant total adjugé sur les cinq tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 5 000 000 000 de dirhams. Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission sera limité au montant effectivement souscrit.

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

Caractéristiques de la tranche A (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche*	500.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre*	5.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2024 inclus
Date de jouissance	16 décembre 2024
Date d'échéance	16 décembre 2034 (Date de jouissance + 10 ans)

Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 30 et 40 points de base.</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par OCP SA sur son site web le 09 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 09 décembre 2024.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré de la prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 30 et 40 points de base).</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu et le nouveau taux d'intérêt facial seront communiqués par OCP SA aux porteurs d'obligations, via son site web, 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.</p>
Mode de calcul du taux de référence	<p>Dans le cas où le taux 52 semaines n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1) ^ {k / \text{nombre de jours exact}^*}) - 1) \times 360/k$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines.</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Prime de risque	Entre 30 et 40 points de base

Intérêts

Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 16 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 16 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par OCP SA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

[Nominal x Taux d'intérêt facial x Nombre de jours exact / 360].

Remboursement du principal

La tranche A fera l'objet d'un **remboursement in fine du principal**.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'OCP SA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'OCP SA.

Remboursement anticipé

OCP SA s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.

Rachat d'obligations

OCP SA se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.

OCP SA est tenue d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations. La société procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentés (dans le cas où le nombre des titres présentés au rachat serait supérieur au nombre des titres à racheter).

Négociabilité des titres

Négociable de gré-à-gré.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A. Toutefois, la négociation sur le marché secondaire est interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations de la tranche A, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par OCP SA et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiés en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 6 mars 2024, de désigner Monsieur Mohamed HDID en qualité de mandataire provisoire de la masse représentant les obligataires et ce en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires permanents desdits obligataires.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire procédera dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires (le "Mandataire de la Masse des Obligataires ») conformément aux conditions d'accès et d'exercice et aux incompatibilités prévues aux articles 301 et 301 bis de la loi 17- 95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>OCP SA n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, M. Mohamed Hdid, est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par OCP SA en 2016, 2018 et 2023.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

Caractéristiques de la tranche B (A taux fixe, d'une maturité de 10 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche*	3.000.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre*	30.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2024 inclus
Date de jouissance	16 décembre 2024
Date d'échéance	16 décembre 2034 (Date de jouissance + 10 ans)
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de maturité 10 ans n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle).</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par OCP SA sur son site web le 09 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 09 décembre 2024.</p>
Prime de risque	Entre 40 et 50 points de base

Intérêts

Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 16 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 16 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par OCP SA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

[Nominal x Taux d'intérêt facial].

Remboursement du principal

La tranche B fera l'objet d'un **remboursement in fine du principal**.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'OCP SA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'OCP SA.

Remboursement anticipé

OCP SA s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.

Rachat d'obligation

OCP SA se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.

OCP SA est tenue d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations. La société procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentés (dans le cas où le nombre des titres présentés au rachat serait supérieur au nombre des titres à racheter).

Négociabilité des titres

Négociable de gré-à-gré.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche B. Toutefois, la négociation sur le marché secondaire est interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations de la tranche B, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par OCP SA et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiés en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 6 mars 2024, de désigner Monsieur Mohamed HDID en qualité de mandataire provisoire de la masse représentant les obligataires et ce en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires permanents desdits obligataires.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire procédera dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires (le "Mandataire de la Masse des Obligataires") conformément aux conditions d'accès et d'exercice et aux incompatibilités prévues aux articles 301 et 301 bis de la loi 17- 95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>OCP SA n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, M. Mohamed Hdid est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par OCP SA en 2016, 2018 et 2023.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

Caractéristiques de la tranche C (A taux fixe, d'une maturité de 15 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche*	3.000.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre*	30.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	15 ans
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2024 inclus
Date de jouissance	16 décembre 2024
Date d'échéance	16 décembre 2039 (Date de jouissance + 15 ans)
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux de maturité 15 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de maturité 15 ans n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 15 ans (base actuarielle).</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par OCP SA sur son site web le 09 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 09 décembre 2024.</p>
Prime de risque	Entre 50 et 60 points de base

Intérêts

Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 16 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 16 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par OCP SA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

[Nominal x Taux d'intérêt facial].

Remboursement du principal

La tranche C fera l'objet d'un **remboursement in fine du principal**.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'OCP SA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'OCP SA.

Remboursement anticipé

OCP SA s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.

Rachat d'obligations

OCP SA se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.

OCP SA est tenue d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations. La société procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentés (dans le cas où le nombre des titres présentés au rachat serait supérieur au nombre des titres à racheter).

Négociabilité des titres

Négociable de gré-à-gré.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche C. Toutefois, la négociation sur le marché secondaire est interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations de la tranche C, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par OCP SA et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiés en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 6 mars 2024, de désigner Monsieur Mohamed HDID en qualité de mandataire provisoire de la masse représentant les obligataires et ce en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires permanents desdits obligataires.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire procédera dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires (le "Mandataire de la Masse des Obligataires") conformément aux conditions d'accès et d'exercice et aux incompatibilités prévues aux articles 301 et 301 bis de la loi 17- 95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>OCP SA n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, M. Mohamed Hdid est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par OCP SA en 2016, 2018 et 2023.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

Caractéristiques de la tranche D (A taux fixe, d'une maturité de 20 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche*	3.000.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre*	30.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	20 ans
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2024 inclus
Date de jouissance	16 décembre 2024
Date d'échéance	16 décembre 2044 (Date de jouissance + 20 ans)
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux de maturité 20 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de maturité 20 ans n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 20 ans (base actuarielle).</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par OCP SA sur son site web le 09 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 09 décembre 2024.</p>
Prime de risque	Entre 60 et 70 points de base

Intérêts

Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 16 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 16 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par OCP SA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

[Nominal x Taux d'intérêt facial].

Remboursement du principal

La tranche D fera l'objet d'un **remboursement in fine du principal**.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'OCP SA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'OCP SA.

Remboursement anticipé

OCP SA s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.

Rachat d'obligations

OCP SA se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.

OCP SA est tenue d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations. La société procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentés (dans le cas où le nombre des titres présentés au rachat serait supérieur au nombre des titres à racheter).

Négociabilité des titres

Négociable de gré-à-gré.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche D. Toutefois, la négociation sur le marché secondaire est interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations de la tranche D, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par OCP SA et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiés en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 6 mars 2024, de désigner Monsieur Mohamed HDID en qualité de mandataire provisoire de la masse représentant les obligataires et ce en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires permanents desdits obligataires.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire procédera dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires (le "Mandataire de la Masse des Obligataires") conformément aux conditions d'accès et d'exercice et aux incompatibilités prévues aux articles 301 et 301 bis de la loi 17- 95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>OCP SA n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, M. Mohamed Hdid est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par OCP SA en 2016, 2018 et 2023.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

Caractéristiques de la tranche E (A taux fixe, d'une maturité de 30 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche*	3.000.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre*	30.000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	30 ans
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2024 inclus
Date de jouissance	16 décembre 2024
Date d'échéance	16 décembre 2054 (Date de jouissance + 30 ans)
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux de maturité 30 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de maturité 30 ans n'est pas observable directement, la détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 30 ans (base actuarielle).</p> <p>Le taux de référence et le taux d'intérêt facial seront publiés par OCP SA sur son site web le 09 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 09 décembre 2024.</p>
Prime de risque	Entre 70 et 80 points de base

Intérêts

Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 16 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 16 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par OCP SA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

[Nominal x Taux d'intérêt facial].

Remboursement du principal

La tranche E fera l'objet d'un **remboursement in fine du principal**.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'OCP SA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'OCP SA.

Remboursement anticipé

OCP SA s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.

Rachat d'obligations

OCP SA se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.

OCP SA est tenue d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations. La société procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentés (dans le cas où le nombre des titres présentés au rachat serait supérieur au nombre des titres à racheter).

Négociabilité des titres

Négociable de gré-à-gré.

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche E. Toutefois, la négociation sur le marché secondaire est interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations de la tranche E, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par OCP SA et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiés en vertu de la loi, à durée déterminée.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 6 mars 2024, de désigner Monsieur Mohamed HDID en qualité de mandataire provisoire de la masse représentant les obligataires et ce en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires permanents desdits obligataires.</p> <p>De plus, le mandataire provisoire procédera dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture des souscriptions, à la convocation de l'assemblée générale ordinaire des obligataires à l'effet d'élire le mandataire de la masse des obligataires (le "Mandataire de la Masse des Obligataires") conformément aux conditions d'accès et d'exercice et aux incompatibilités prévues aux articles 301 et 301 bis de la loi 17- 95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>OCP SA n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec M. Mohamed HDID.</p> <p>En outre, M. Mohamed HDID est le représentant de la masse des obligataires des émissions réalisées par OCP SA en 2016, 2018 et 2023.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

III. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt et/ou en capital, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Mandataire de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai, une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le Mandataire de la Masse des Obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à la Société, avec copie au domiciliataire, et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement, le capital restant dû.

IV. RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS ORDINAIRES

IV.1. RISQUES DE LIQUIDITE

Les détenteurs des obligations ordinaires de OCP SA peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations de OCP SA peut se trouver momentanément affectée.

IV.2. RISQUES DE TAUX

L'émission obligataire objet de la présente note d'opération prévoit 1 tranche (une tranche) à taux révisable chaque 52 semaines. Ainsi, la valorisation des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al Maghrib.

L'émission obligataire objet de la présente note d'opération prévoit 4 tranches (quatre tranches) à taux fixe (tranches B, C, D, E), calculé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib.

IV.3. RISQUE DE DEFAUT DE REMBOURSEMENT

Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et/ou le non-remboursement du principal.

IV.4. RISQUES D'INFLATION

L'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs d'obligations si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des obligations.

V. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 06 mars 2024, (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé l'émission par OCP S.A. d'un emprunt obligataire national, en une ou plusieurs fois, en une ou plusieurs tranches, d'un montant maximum en principal de dix milliards (10 000 000 000,00) de dirhams.

L'Emprunt obligataire pourra être constitué d'une ou plusieurs émissions, en une ou plusieurs tranches constituées d'obligations simples et/ou subordonnées perpétuelles, avec s'agissant des obligations subordonnées perpétuelles, des dates de rachat prédéterminées et marquées par une augmentation de la prime de risque à chaque date de rachat (step-up).

Etant entendu que le montant cumulé des émissions et des tranches ne pourra, en aucun cas, dépasser le montant de dix milliards (10 000 000 000,00) de dirhams.

Ledit conseil d'administration a décidé notamment les caractéristiques suivantes pour l'Emission :

Nature des titres	Obligations cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur
Plafond d'une tranche	Dix milliards (10 000 000 000,00) de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	100 000
Maturité de l'emprunt	Selon la nature de l'émission, maturité définie ou perpétuelle. Toutefois, si l'Emission est perpétuelle, les titres pourront être remboursés au gré de l'émetteur au-delà des dates de rachats qui seront convenues. Celles-ci pourront varier entre cinq et vingt ans.
Nature du taux d'intérêt	Fixe ou Variable
Remboursement du principal	Amortissable ou in fine si l'Emission est simple In fine ou aux dates de remboursement anticipé si l'Emission est subordonnée perpétuelle.
Montant maximal du step-up	100 Bps si l'Emission est subordonnée perpétuelle
Rang / Subordination	Dans le cas d'une émission d'obligations ordinaires (ou tranche de l'Emission), les obligations émises constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée. Dans le cas d'une émission d'obligations subordonnées perpétuelles (ou tranche de l'Emission), les obligations émises sont des titres subordonnés. Le principal et les intérêts relatifs aux titres constituent des engagements directs inconditionnels non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang et viennent et viendront à un rang supérieur uniquement aux titres de capital de l'émetteur.
Garantie	Aucune garantie
Négociabilité des titres	Les obligations sont négociables sur le marché de la Bourse de Casablanca ou celui de gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations.

Droit applicable	Droit marocain.
Jurisdiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

Compte tenu des modalités et caractéristiques précises données pour la réalisation de l'Emission et du délai de réalisation fixé par le Conseil d'Administration, le conseil a conféré à son Président, tous les pouvoirs aux fins de procéder à la réalisation de l'Emission, dans un délai de (5) ans à compter de la date de la tenue du Conseil d'Administration, et notamment :

- Définir le rang de chacune des émissions ;
- Fixer la ou les tranches de chaque émission ;
- Recueillir les souscriptions et les verser ;
- Limiter le montant de chaque émission au montant effectif des souscriptions reçues ;
- Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des intérêts des obligataires ;
- Fixer dans le cadre des modalités décidées par le Conseil d'Administration précité, toutes les modalités définitives de chaque émission ;
- Prendre, dans le cadre de chaque émission, toutes les mesures nécessaires, notamment pour établir toute note d'information ou prospectus de l'Emission, signer tous documents/contrats/mandats requis pour la réalisation et le déroulement de l'émission obligataire, et faire toute publicité exigée par la réglementation en vigueur, conformément aux modalités et caractéristiques décidées par le Conseil d'Administration.

Et plus généralement, le Conseil d'Administration a donné à son Président les pouvoirs d'accomplir toutes les formalités matérielles nécessaires à chaque émission, conformément aux modalités et caractéristiques décidées par le Conseil d'Administration précité.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration tenu le 06 mars 2024, le Président du Conseil d'Administration d'OCP S.A a décidé, en date du 28 novembre 2024, de procéder à un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum global de cinq milliards de dirhams (5 000 000 000,00 MAD) qui se décompose en cinq tranches, non cotées à la Bourse de Casablanca, d'une valeur unitaire nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD).

Etant entendu que le montant cumulé des tranches ne pourra, en aucun cas, dépasser le montant de cinq milliards de dirhams (5 000 000 000,00 MAD). Le cas échéant, conformément à la décision du Conseil d'Administration susvisée, le montant de l'émission pourra être limité à celui des souscriptions effectivement reçues à l'expiration de la période de souscription, dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

En conséquence, le Président du Conseil d'Administration d'OCP S.A a fixé les modalités définitives de l'émission obligataire, comme suit :

- **Montant maximum de l'Emission** : 5.000.000.000 (cinq milliards) de dirhams
- **Nombre maximum de titres** : 50.000 obligations ordinaires
- **Maturité** :
 - une tranche « A » à une maturité de 10 ans, à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;
 - une tranche « B » à une maturité de 10 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;
 - une tranche « C » à une maturité de 15 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;
 - une tranche « D » à une maturité de 20 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh ;

- une tranche « E » à une maturité de 30 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 3 000 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale unitaire de 100 000 Dh.

- **Date de jouissance** : 16 décembre 2024

- **Taux d'intérêt** :
 - ✓ **une tranche « A »** : Révisable annuellement - le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 30 et 40 points de base). **Remboursement in fine du principal** ;
 - ✓ **une tranche « B »** : Taux fixe - le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base. **Remboursement in fine du principal** ;
 - ✓ **une tranche « C »** : Taux fixe - le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 15 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base. **Remboursement in fine du principal** ;
 - ✓ **une tranche « D »** : Taux fixe - le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 20 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base. **Remboursement in fine du principal** ;
 - ✓ **une tranche « E »** : Taux fixe - le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 30 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base. **Remboursement in fine du principal**.

- **Modalités de paiement des intérêts** : les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'émission, soit le 16 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 16 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations ordinaires cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par OCP SA ;

- **Modalités d'allocation** (cf. « XIII.4.2. Modalités d'allocation » ci-dessous) L'allocation des obligations se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française sans priorisation entre les tranches. Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de respectivement 500 millions de dirhams pour la tranche A, 3 milliards pour la tranche B, 3 milliards pour la tranche C, 3 milliards pour la tranche D et 3 milliards pour la tranche E, avec possibilité, en cas de non atteinte du plafond de l'émission toutes tranches confondues, de rehaussement du plafond de chaque tranche par palier de 500 millions de dirhams jusqu'à atteinte du montant maximal de l'émission, le montant adjudgé pour les cinq tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 5 milliards de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

- **Représentation de la Masse des Obligataires** :

Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 6 mars 2024, de désigner Monsieur Mohamed HDID en qualité de mandataire provisoire de la masse représentant les obligataires et ce en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires permanents desdits obligataires.

Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, le Président du Conseil d'Administration a décidé de fixer la rémunération du Représentant Provisoire de la Masse des Obligataires à 50 000 dirhams hors taxe au titre de son mandat.

La souscription à la présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération et interdite à la souscription et à la négociation aux Etats Unis d'Amérique et à toute personne résidente aux Etats-Unis d'Amérique.

VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans le cadre de son programme de développement visant à asseoir sa position de leader, OCP a lancé un programme d'investissement vert de 13 milliards USD pour la période 2023-2027 afin d'accroître la capacité d'extraction minière et de production d'engrais du groupe et atteindre une neutralité carbone en 2040. Ce programme d'investissement est financé par des fonds propres et de l'endettement.

Afin de satisfaire une partie de ces besoins en financement, la Société a décidé de recourir à un emprunt obligataire. Ce recours s'inscrit dans une stratégie visant à optimiser l'accès aux marchés des capitaux et diversifier les sources de financement.

VII. GARANTIE DE BONNE FIN

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION

La souscription primaire des obligations, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-après¹ :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi n° 103-12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs. La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire. Toutefois, en aucun cas et à aucun moment, les obligations émises ne pourront être offertes, vendues ou revendues aux Etats-Unis ou à des personnes résidentes aux Etats-Unis. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs de nationalité américaine ou à des personnes résidentes aux Etats-Unis d'Amérique.

¹ Sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ainsi que des règles prudentielles les régissant
Note d'opération OCP S.A – Emission d'obligations ordinaires 32

IX. IMPACTS DE L'OPERATION

IX.1. IMPACT SUR LE CAPITAL ET LES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

La présente émission n'a aucun impact sur le capital social de OCP SA.

IX.2. IMPACT SUR L'ACTIONNARIAT

La présente émission n'a aucun impact sur l'actionnariat de OCP SA.

IX.3. IMPACT SUR LA COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

La présente émission n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de OCP SA.

IX.4. IMPACT SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'EMETTEUR ET SES PERSPECTIVES

Par la présente émission, OCP SA vise à diversifier ses sources de financement et ainsi contribuer à la nouvelle stratégie de croissance basée sur le renforcement de sa capacité industrielle et la réalisation de sa transition énergétique, en lien avec la vision de Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour le renforcement du tissu industriel marocain et pour le développement des énergies renouvelables et des innovations dans ce domaine.

IX.5. IMPACT SUR L'ENDETTEMENT DE L'EMETTEUR

Les obligations objet de la présente note d'opération seront inscrites dans le compte « Emprunts obligataires ».

X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION (SUPPORTEES PAR L'EMETTEUR)

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,2 % HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les frais suivants :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement et de courtage ;
- la communication ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à Maroclear...

XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations objet de la présente note d'opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les membres du syndicat de placement.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

XII. MODALITES DE L'OPERATION

XII.1. CALENDRIER DE L'OPERATION

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordres	Etapes	Délais
1	Obtention du visa de l'AMMC	03 décembre 2024
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur	03 décembre 2024
3	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	04 décembre 2024
4	Observation des taux de référence	09 décembre 2024
5	Publication des taux de référence et des taux d'intérêt faciaux sur le site internet de l'émetteur	09 décembre 2024
6	Publication des taux de référence et des taux d'intérêt faciaux dans un JAL	09 décembre 2024
7	Ouverture de la période de souscription	10 décembre 2024
8	Clôture de la période de souscription à 17h30	12 décembre 2024
9	Allocation des titres	12 décembre 2024
10	Règlement / Livraison	16 décembre 2024
11	Publication par l'émetteur des résultats de l'opérations (primes et taux retenus) pour chaque tranche dans un JAL et sur son site web	16 décembre 2024

XII.2. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseillers Financiers et coordinateurs globaux de l'Opération	- CDG Capital - BMCE Capital Conseil	- Tour Mamounia, place Moulay el Hassan, Hassan, Rabat - 63, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca
Co-Chefs de fil du Syndicat de Placement	- CDG Capital - BANK OF AFRICA	- Tour Mamounia, place Moulay el Hassan, Hassan, Rabat - 140, avenue Hassan II - 20 000, Casablanca
Membres du Syndicat de Placement	- Attijariwafa Bank - Banque Centrale Populaire - Société Générale Marocaine des Banques	- 2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca - 101, Boulevard Zerktouni- B.P - 20100, Casablanca - 55, Bd Abdelmoumen. 20100 Casablanca
Organisme Centralisateur de l'Opération	- CDG Capital	- Tour Mamounia, place Moulay el Hassan, Hassan, Rabat
Etablissement domiciliaire assurant le service financier des Titres	- CDG Capital	Tour Mamounia, place Moulay el Hassan, Hassan, Rabat

XIII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES

XIII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription à la présente émission débutera le 10 décembre 2024 et sera clôturée le 12 décembre 2024 inclus.

XIII.2. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations de OCP SA par un souscripteur, les Membres du Syndicat de Placement s'assurent que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les Membres du Syndicat de Placement demanderont les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories d'investisseurs visés par l'opération. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none">- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

XIII.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres, le montant, la tranche souhaitée et le taux de souscription par pallier de prime de risque (de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette proposée bornes comprises pour chaque tranche). Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par nombre de titres et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt tranche A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux Membres du Syndicat de Placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des Membres du Syndicat de Placement.

Les Membres du Syndicat de Placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription aux membres du syndicat de placement.

Par ailleurs, les Membres du Syndicat de Placement s'engagent à ne pas accepter d'ordres de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès des membres du syndicat de placement;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription, la tranche souhaitée ainsi que le taux de souscription par pallier de prime de risque (de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette proposée bornes comprises pour chaque tranche).

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

XIII.4. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

XIII.4.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES ORDRES

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par CDG Capital en qualité d'établissement centralisateur de l'opération.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Après la clôture de la période de souscription à 17h30, le 12 décembre 2024, CDG Capital devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le 12 décembre 2024 à 18h30, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

XIII.4.2. MODALITES D'ALLOCATION

L'allocation des Obligations Ordinaires sera effectuée par CDG Capital à la date de clôture de la Période de Souscription, en qualité de Co-Chef de File, centralisateur de l'Opération, en présence de l'Emetteur et des autres Membres de Syndicat de Placement.

Il sera procédé, le jour de la clôture de la période de souscription à 18h30 et après la centralisation des ordres par CDG Capital, au siège de OCP SA, à l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de respectivement 500 millions de dirhams pour la tranche A, 3 milliards pour la tranche B, 3 milliards pour la tranche C, 3 milliards pour la tranche D et 3 milliards pour la tranche E, le montant adjudgé pour les cinq tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 5 milliards de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française sans priorisation entre les tranches. La méthode précitée se déroulera comme suit :

- Les ordres de souscription de toutes les tranches de l'émission seront consolidés et ordonnés par ordre croissant de nombres de points de base additionnels proposés par rapport aux bornes inférieures des intervalles du spread (bornes comprises).
- L'organisme centralisateur retiendra pour l'ensemble des tranches, toutes les soumissions aux points de base les plus bas, à l'intérieur des fourchettes proposées (bornes comprises) par tranche,

sans priorisation entre celles-ci, qui permettent d'atteindre au minimum le montant de l'émission, fixant ainsi le **spread limite de l'émission**.

- L'organisme centralisateur fixera alors le taux limite de l'adjudication pour chaque tranche, correspondant au taux de référence de la tranche augmenté du spread le plus élevé des demandes retenues pour la tranche.
- L'organisme centralisateur retiendra comme **quantité demandée éligible**, l'ensemble des soumissions aux spreads inférieurs ou égaux au **spread limite de l'émission** visé ci-dessus.

Un taux de prorata global sera calculé selon la règle suivante :

« La quantité offerte par l'émission (50.000 titres) / **Quantité demandée éligible** »

Le montant à allouer par tranche correspondra au montant total des soumissions retenues de chaque tranche (avec un spread inférieur ou égal au **spread limite de l'émission**), multiplié par le taux de prorata global calculé.

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle de prorata, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une obligation ordinaire par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si, à la suite de cette allocation, le montant maximal de l'opération n'est pas atteint, les plafonds initiaux attribués à chaque tranche sursouscrite seront augmentés par palier de 500 millions de dirhams.

Il sera alors procédé à une nouvelle allocation de l'ensemble des demandes de souscription (quantité demandée éligible), selon la même méthode décrite plus haut, dans la limite des nouveaux plafonds fixés et du montant de l'opération et ce conformément aux modalités décrites ci-dessus.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation (détaillée par catégorie de souscription et par tranche) sera établi par CDG Capital, en qualité de centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » dès la signature dudit procès-verbal par l'émetteur et les représentants des Membres du Syndicat de Placement présents

XIII.4.3. MODALITES D'ANNULATION DES SOUSCRIPTIONS

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'opération et plus généralement, à toute disposition législative ou réglementaire applicable à la présente émission obligataire est susceptible d'annulation par tous les Membres du Syndicat de Placement dès réception.

XIII.4.4. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement / livraison entre OCP SA et les souscripteurs se fera via la filière de gré à gré de Maroclear pour l'ensemble des tranches de l'émission, prévue le 16 décembre 2024. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 16 décembre 2024.

XIII.4.5. DOMICILIATAIRE DE L'EMISSION

CDG Capital est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

XIII.4.6. COMMUNICATION DES RESULTATS A L'AMMC

A l'issue de l'opération, CDG Capital adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli le 16 décembre 2024.

XIII.4.7. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'opération seront publiés par l'émetteur dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 16 décembre 2024.

Partie III : Annexes

MODELE TYPE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES - OCP SA

Destinataire : [] Date : []

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR :

Dénomination ou Raison sociale : Nom du teneur de compte :
 N° de compte espèces : N° de compte titres :
 Téléphone : Fax :
 Code identité¹ : Qualité du souscripteur² :
 Nom et prénom du signataire : Nature et numéro du document :
 Siège social : Fonction :
 Adresse (si différente du siège social) : Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS :

	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée	Tranche E Non cotée
Montant maximum de l'opération	MAD 5 000 000 000				
Plafond*	500.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams	3.000.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres *	5 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires	30 000 obligations ordinaires
Valeur nominale unitaire	MAD 100 000				
Maturité	10 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Taux d'intérêt facial	<u>Révisable annuellement</u> : Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 30 et 40 points de base	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 40 et 50 points de base.	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 15 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base.	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 20 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base.	<u>Fixe</u> , en référence au taux de maturité 30 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle qu'elle sera publiée par Bank Al-Maghrib le 09 décembre 2024, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 80 points de base.
Prime de risque	Entre 30 et 40 pbs	Entre 40 et 50 pbs	Entre 50 et 60 pbs	Entre 60 et 70 pbs	Entre 70 et 80 pbs
Remboursement du principal	In fine	In fine	In fine	In fine	In fine
Garantie de remboursement	Aucune				
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française sans priorisation entre les tranches				
Négociabilité des titres	De gré à gré				

*Avec possibilité de rehaussement selon la méthode d'allocation

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée	Tranche E Non cotée
Nombre de titres demandés					
Montant global					
Taux souscrit					
Prime de risque souscrite					

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations ordinaires de OCP SA à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les dispositions du prospectus relatif à cette émission, notamment les caractéristiques des Obligations ordinaires à émettre dont la date de jouissance est le 16 décembre 2024.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française sans priorisation entre les tranches, avec possibilité, en cas de non atteinte du plafond de l'émission toutes tranches confondues, de rehaussement du plafond de chaque tranche par palier de 500 millions de dirhams jusqu'à atteinte du montant maximal de l'émission.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations OCP SA qui nous seront attribuées.

Nous nous engageons à ce qu'en aucun cas et à aucun moment, les obligations émises, objet du présent Prospectus, ne puissent être offertes, vendues ou revendues aux États-Unis, ni à des personnes résidant aux États-Unis.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations OCP SA.

Commission et TVA : Néant.

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Emetteur. »

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et conformément à la délibération en vigueur n° 32-2015 du 13/02/2015 de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion des clients, le Souscripteur, donne consentement à l'Etablissement Placeur à l'effet de traiter ses données personnelles pour la finalité de gestion des clients.

Le souscripteur, consent en outre que ses données à caractère personnel soient communiquées à différents destinataires, notamment les autorités compétentes, le cas échéant, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Le souscripteur, justifiant de son identité et conformément à la loi n° 09-08, dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

Le souscripteur, pourra s'adresser pour exercer lesdits droits conformément aux dispositions de la loi n° 09-08, par Courrier électronique aux adresses mails suivantes :

- CDG Capital: Conformite-CDGCapital@cdgcapital.ma ;
- BOA : donneespersonnelles@bankofafrica.ma
- AWB : dpo@attjarwafa.com
- BCP : DPOGroupe@cpm.co.ma
- SGMB : Karima.sabil@socgen.com

A cet effet et de manière expresse, le souscripteur, donne son consentement par les présentes, libre et sans réserve à ce que ses données personnelles soient utilisées par l'Etablissement Placeur pour la finalité de traitement ci-dessus, et ce selon la loi n° 09-08.

Le traitement de gestion de clients a été autorisé par la CNDP :

- sous le n° D-GC-377/2018 pour CDG Capital.
- sous le n° A-GC-369/2014 pour Bank Of Africa

- sous le n° A-GC-196/2014 pour Attijariwafa Bank
- sous le n° x A-GC-220/2014 pour Banque Centrale Populaire
- sous le n° D-GC 378/2018 pour Société Générale Marocaine des Banques

A, le

Cachet et signature du Souscripteur

« précédé de la mention lu et approuvé »

1 Code d'identité :	Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM
2 Qualité du souscripteur	A OPCVM B Compagnies financières C Etablissements de crédit D Entreprises d'assurance et de réassurance E Caisse de Dépôt et de Gestion F Organisme de retraite et de pension

DOCUMENT DE REFERENCE

- Le document de référence de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 août 2024 sous la référence EN/EM/015/2024
[OCP SA - L'AMMC vise la mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie | AMMC](#)
- L'actualisation N°1 du document de référence de de OCP SA relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 03 décembre 2024 sous la référence EN/EM/028/2024
<https://www.ocpgroup.ma/fr/Capital-Market-Documentation>

STATUTS

<https://ocpsiteprodsa.blob.core.windows.net/media/202106/OCP%20English%20Articles%20of%20Association.pdf>